

L'an deux mil huit, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bouère

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

BESNIER Christophe, LEVILLAIN Landry, COULON Maryvonne, MARICHAL Benoît, HAMETT Jérôme, LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, CHAUVEAU Jacky, De PRAETER Bernadette (prénom usuel : Betty), HENOCH Frédérique, ORHON Marie-Françoise, LEBANNIER Jacky, HUAULMÉ Didier

Absents : néant

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Claude BUCHER, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

Mr MARICHAL Benoît été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme COULON Maryvonne et Mr LEVILLAIN Landry

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés..... 14
- e. Majorité absolue..... 8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
CHAUVEAU Jacky	quatorze

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mr CHAUVEAU Jacky a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mr CHAUVEAU Jacky élu maire , le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la

commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés 14
- e. Majorité absolue..... 8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
LABASQUE Guy	quatorze

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mr LABASQUE Guy a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés 14
- e. Majorité absolue..... 8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
AVALLART Pierre	quatorze

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mr AVALLART Pierre a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Élection du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- . Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
 d. Nombre de suffrages exprimés 14
 e. Majorité absolue..... 8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
COULON Maryvonne	quatorze

Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme COULON Maryvonne a été proclamée troisième adjointe et a été immédiatement installée.

Élection du quatrième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
 d. Nombre de suffrages exprimés 14
 e. Majorité absolue..... 8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
LEVILLAIN Landry	quatorze

Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Mr LEVILLAIN Landry a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET ORGANISMES DIVERS

Le Maire invite les Conseillers Municipaux à procéder au vote des délégués aux structures intercommunales et organismes divers

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY-GREZ

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P 1809 en date du 30 octobre 2003 portant extension du territoire et modification des statuts de la communauté de communes de Meslay du Maine, dénommée Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.:

Vu l'article 2 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 2délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : CHAUVEAU Jacky, LABASQUE Guy

Délégués suppléants : De PRAETER Betty, AVALLART Pierre;

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE GREZ-EN-BOUERE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

délégués titulaires : LEBANNIER Jacky, COULON Maryvonne

délégués suppléants : MARICHAL Benoît, AVALLART Pierre

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE GREZ-EN-BOUERE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : HUAULMÉ Didier, BESNIER Christophe
 Délégué suppléant : LEVILLAIN Landry

SYNDICAT DU BASSIN DE LA TAUDE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : MARTIN Jean-Pierre, LEBANNIER Jacky, MARICHAL Benoît

Délégués suppléants : HUAULMÉ Didier, HENOCH Frédérique

SIVOS Bouère- St Brice

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : CHAUVEAU Jacky, MAHIEU Céline, De PRAETER Betty

Délégué suppléant : HENOCH Frédérique

SIVOS Collège Grez-en-Bouère

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : MARTIN Jean-Pierre, ORHON Marie-Françoise, HUAULMÉ Didier

Délégué suppléant : MAHIEU Céline

OFFICE DU TOURISME PAYS MESLAY-GREZ

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

BESNIER Christophe, LEVILLAIN Landry, De PRAETER Betty

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

CHAUVEAU Jacky, HENOCH Frédérique, COULON Maryvonne

COMMISSION D'APPEL D' OFFRES

Le conseil municipal,

Vu l'article 22 du code des marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (le Maire étant président de droit)

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégués titulaires : LABASQUE Guy, AVALLART Pierre, COULON Maryvonne

Délégués suppléants : LEVILLAIN Landry, HUAULMÉ Didier, MARICHAL Benoît

COMITE NATION D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

Délégué titulaire : LABASQUE Guy

Délégué suppléant : AVALLART Pierre

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le maire expose à l'assemblée que les articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte
- contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 5 membres élus par le conseil municipal
- 5 membres nommés par le maire.

ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 5.

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L.123-6 et R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour de scrutin :

COULON Maryvonne, HENOCH Frédérique, MARTIN Jean-Pierre, MAHIEU Céline, HAMET Jérôme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30